

DECISION DU PRESIDENT N° 2024/07

Objet : Résiliation de l'adhésion au Groupement d'action sociale du Bas-Rhin

Par délibération du 13 décembre 2007, le syndicat mixte Scot Sélestat, devenu le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale, avait adhéré au Comité national d'action sociale (CNAS) par le biais du Groupement d'action sociale (GAS) du Bas-Rhin.

Avec la mutualisation des services de la Communauté de communes de Sélestat (CCS) et du PETR, le personnel de la collectivité est désormais composé d'agents de la CCS mis à la disposition du PETR pour la mise en œuvre de son projet de territoire et l'exercice de ses compétences.

Cette mutualisation, initialement mise en place par la délibération 2022-II-2 du 24 mars 2022, a fait l'objet d'une régularisation avec l'adoption des délibérations 2024-I-2, 2024-I-3, 2024-I-4 et 2024-I-5, adoptées le 25 janvier 2024. À ce titre, la première de ces délibérations a procédé à l'abrogation partielle de la délibération 2022-II-2 portant mutualisation des services avec la communauté de communes de Sélestat, tout en maintenant ses dispositions en ce qu'elle maintient la décision de supprimer les postes d'agents titulaires et contractuels créés au sein du PETR. Pour ce faire, cette délibération autorise le président à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Or, l'adhésion du PETR au GAS/CNAS est devenue sans objet. Il convient donc, pour la mise en œuvre du processus de mutualisation, de la résilier formellement afin de clôturer en bonne et due forme le dossier du PETR auprès des services du GAS.

LE PRESIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-6 et L. 5711-1,

Vu la délibération n° 2024-I-2 du 25 janvier 2024 portant abrogation partielle de la délibération n° 2022-II-2 portant mutualisation des services avec la Communauté de communes de Sélestat, autorisant le président à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,

Considérant que l'adhésion du PETR au Groupement d'action sociale est devenue sans objet,

Considérant la nécessité de fournir aux services du Groupement d'action sociale les pièces nécessaires à la bonne clôture du dossier du PETR,

DECIDE :

Article 1^{er} :

L'adhésion du PETR au Groupement d'action sociale du Bas-Rhin et, par ce biais, au Comité national d'action sociale est résiliée.

Article 2 :

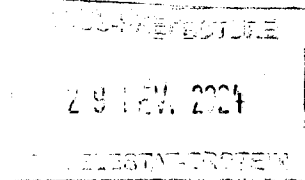
Le Président et le Directeur Général des Services du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale sont chargés de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Comité Syndical.

SELESTAT, le 29 FEV. 2024

Le Président,
Patrick Barbier



Transmis au représentant de l'Etat dans
le département :



Affichée le : **29 FEV. 2024**

La présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 15 boulevard du Maréchal Leclerc, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix – 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.